

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal Du 12 mai 2025

Date de la convocation : 05 mai 2025

Date de l'affichage : 05 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Michel CAZERES, Maire.

Yveline LE MIGNOT, Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Frédéric LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

Marie-Claude BOUFFORT, Nathalie DUPONT, Franck DURY, Jonathan LECLERCQ, Alain PETREMENT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Zélie MODAINE donne pouvoir à Jack PIERCHON.

Alain GILARD donne pouvoir à Frédéric LEFEBVRE.

Méline CAZERES donne pouvoir à Jean-Michel CAZERES

Hugo CHABANAS,

Francine LEFEUVRE.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

M. Alain PETREMENT est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

1. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR 2025 – SERVICE DES EAUX.

M. le Maire laisse la parole à M. Jack PIERCHON qui indique que lors de la prise en charge du Budget Primitif 2025 du Service des Eaux, le Service de Gestion Comptable nous a fait la remarque suivante pour l'exercice 2024 :

1. Un déficit dans la section d'investissement (001) de 662 727,97 €.
2. Un excédent dans la section de fonctionnement (002) de 662 727,97 €, celui-ci doit être affecté en priorité à la résorption du déficit de la section d'investissement via l'article 1068.

Il conviendra donc de prendre une Décision Modificative afin d'affecter 662 727,97 € au 1068 pour les recettes d'investissement.

De ce fait, le 002 sera ramené à 0. Il conviendra ensuite, dans la Décision Modificative, de prévoir 16 226,38 € au 021 en recettes d'investissement et au 023 en dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget.

La précédente délibération approuvant l'affectation du résultat doit donc être abrogée et remplacée par la suivante :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Le 12/05/2025, réuni sous la présidence de Monsieur CAZERES Jean-Michel, délibérant sur le compte financier unique du Service des Eaux de l'exercice 2024, dressé par Monsieur CAZERES Jean-Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		64 254.71 €	82 741.62 €	- €	82 741.62 €	64 254.71 €
Op. de l'exercice 2024	627 484.38 €	1 225 957.64 €	1 223 011.22 €	643 024.87 €	1 850 495.60 €	1 868 982.51 €
Totaux	627 484.38 €	1 290 212.35 €	1 305 752.84 €	643 024.87 €	1 933 237.22 €	1 933 237.22 €
Résultat de clôture (=CA)		662 727.97 €	662 727.97 €		0.00 €	

(1) déficit ou excédent cumulé 2023 diminué du 1068 de 2024

Besoin de financement sur réalisé

Excédent de financement sur réalisé

662 727.97 €	repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2025
	repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2025

Restes à réaliser

--

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CFU/24 BP/25

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

	s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dégagé ci-dessus.
	diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.

Besoin total de financement

Excédent total de financement

662 727.97 €	doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de fonctionnement
	pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter.

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

662 727.97 €	au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission d'un titre de recette
--------------	--

à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025

0.00 €

3°Constata les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°Reconnait la sincérité des restes à réaliser

5°Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle affectation du résultat 2024 sur 2025.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SERVICE DES EAUX.

M. Jack PIERCHON précise qu'au vu des éléments présentés au point précédent, une Décision Modificative doit être adoptée comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| • 002 (Excédent exercice précédent) | -662 727,97 € |
| • 023 (Virement à la section d'investissement) | -662 727,97 € |
| • 021 (Virement de la section de fonctionnement) | -662 727,97 € |
| • 1068 (affectation du résultat) | +662 727,97 € |

Les articles 021 et 023 seront ainsi portés à 16 226,38 €. Le budget reste équilibré et cette Décision Modificative n'affecte en rien les résultats totaux votés lors du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Service des Eaux.

Arrivée de Mme Nathalie DUPONT à 19 heures 10 minutes.

M. Alain PETREMENT tient à préciser que le Sénat a proposé une loi pour éviter les situations comme la nôtre, la perte de la partie des recettes liées à l'eau potable et ne conserver que celles relatives à l'assainissement. Cette situation « perturbe » le remboursement de l'emprunt lié à la reconstruction de la station d'épuration.

M. le Maire précise qu'il a rencontré M. PLOTTU de la CCPV. Faire marche arrière est impossible. La commune ne pourra pas reprendre la compétence eau potable mais conservera la compétence assainissement avec ses contraintes financières.

M. Alain PETREMENT rappelle qu'il aurait fallu faire remonter le problème au plus haut niveau pour que notre collectivité ne soit pas pénalisée.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL.

M. le Maire informe l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif Communal 2025, le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) n'était pas connu et nous venions de recevoir les estimations de taxes locales.

D'autres éléments financiers nouveaux ont été portés à notre connaissance qu'il convient d'inclure dans le budget.

En résumé, le montant de la DGF est porté 439 086 € dont :

- + 3 322 € de Dotation élu local,
- + 421 939 € (nous avions prévu 425 698 €) de dotation forfaitaire,
- + 17 147 € (nous avions prévu 14 000 €) de dotation de solidarité rurale et
- – 3 601 € au titre du nouveau dispositif nommé DILICO Dispositif de Lissage Conjoncturel, non prévu.

Concernant la fiscalité locale, la commune percevra :

- 467 933 € au titre des impôts locaux, 5
 - 8 186 € au titre de la taxe sur les pylônes et
 - 2 743 € au titre de la compensation par l'Etat de certaines exonérations
- soit 10 997 € de plus que prévu.

Le Service de Gestion Comptable nous demande, suite à la dissolution du SIVOM, de prévoir, dans une Décision Modificative, un crédit de 2 798,05 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Tous ces compléments permettent donc à la commune de percevoir 12 904,05 € de recettes supplémentaires qui seront affectées à l'article 60612 (Energie – Electricité).

Pour information :

Présentation du nouveau dispositif DILICO :

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 instaure un Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO) destiné à mettre en réserve dans les comptes de l'État une part des recettes fiscales des collectivités afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.

Ce dispositif nouveau n'opère aucun prélèvement de ressources au profit de l'État mais vise uniquement à lisser dans le temps les recettes des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics.

Ce dispositif de lissage porte sur un montant total d'un milliard d'euros en 2025, réparti entre les collectivités et groupements contributeurs (500 M€ pour le bloc communal, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les régions) en fonction, notamment, de leur population et de leurs ressources et charges.

Pour chaque collectivité ou groupement concerné, la contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal.

Fonctionnement du dispositif DILICO :

Les contributions seront imputées sur le montant des douzièmes de fiscalité, mensuellement probablement à compter du mois de mai ou de juin, et mises en réserve dans les comptes de l'État pour être restituées sur 3 ans à partir de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

- restitution à chaque collectivité contributrice de 90 % des sommes mises en réserve, à raison d'un tiers par année ;
- abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour les 10 % restants.

En conclusion, M. Jack PIERCHON explique que la commune percevra plus que prévu.

La Décision Modificative n°1 du Budget Communal se présente ainsi :

- 73111 : + 5 359 €
- 73132 : + 2 895 €
- 74711 : - 3 759 €
- 741121 : + 3 147 €
- 74833 : + 2 743 €
- 742 : + 3 322 €
- 739218 : + 3 601 €
- 002 : + 2 798,05 €
- 60612 : + 12 904,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du budget primitif communal.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M. Jack PIERCHON procède à la présentation de chaque demande.

M. le Maire indique que les subventions seront votées une par une.

- Amicale des Pêcheurs : un adhérent de plus que l'an dernier.

M. le Maire propose de mettre en attente cette subvention en ce sens qu'il doit rencontrer prochainement le président ainsi que le Conseil Départemental de l'Oise sur le problème relatif à la construction de la cabane.

M. Jack PIERCHON propose de fixer un montant et de verser sous condition.

M. Alain PETREMENT indique que la commune peut également mettre une amende.

À l'unanimité, la somme de 500 € est proposée sous réserve du retrait de la cabane.

- Association Ermenonvilloise de Tir : le bilan est stable et l'association fonctionne bien. Les membres participent à la cérémonie du 11 novembre.

À l'unanimité, proposition de 600 €.

- BCCN (Basket) : le nombre d'adhérents Ermenonvillois augmente de trois (3).

Mme Nathalie DUPONT demande si, dans leur rapport, des investissements sont mentionnés ce à quoi il est répondu par la négative.

À l'unanimité, proposition est faite pour 400 €.

- Boule Amicale Ormoy-Villers : Pas de dossier déposé. M. Jack PIERCHON rappelle que le dossier de demande est téléchargeable sur le site internet de la commune.

Mme Yveline LE MIGNOT rappelle que les associations sont habituées à ce principe, identique chaque année.

À l'unanimité, proposition : 0 €.

- Compagnie d'Arc du Grand Saint Martin : 5 adhérents de la commune. Participation à la cérémonie du 08 mai.

Mme Nathalie DUPONT demande si l'association peut organiser des portes ouvertes afin que le 1^{er} contact soit plus aisé.

M. Jack PIERCHON indique que lors du précédent vide-grenier, des stands étaient dédiés aux associations. Il serait opportun de renouveler cette démarche.

M. Jonathan LECLERCQ indique qu'il existe des forums des associations.

Mme Géraldine SOURDOT indique qu'il convient d'être vigilant sur l'attribution des subventions. Il ne faut pas subventionner plus que l'Association Ermenonvilloise de Tir qui compte plus d'adhérents de la commune.

À l'unanimité, proposition : 500 €.

- Envol : Simple courrier type de demande. Cette association n'est pas située sur la commune.

À l'unanimité, proposition : 0 €.

- Judo Club Lagny-Plessis : Pas de demande cette année bien qu'un dossier ait été déposé. La commune a mis un local de stockage à disposition pour entreposer les affaires du club.

M. Alain PETREMENT demande de quel local il s'agit ce à quoi M. le Maire répond : le local situé sous l'école.

M. Alain PETREMENT demande si cette mise à disposition a été discutée en Conseil Municipal ce à quoi il est répondu par la négative. M. Alain PETREMENT n'est pas contre le principe mais il aurait apprécié que ce point soit discuté au préalable.

M. Jonathan LECLECQ rappelle qu'en contrepartie, l'association est présente lors de la Fête Patronale et assure la buvette.

À l'unanimité, proposition : 0 €.

- Picardie Faune Sauvage Centre de Soins : Aucune demande n'a été déposée. M. le Maire souhaiterait se positionner sur un montant et relancer le président de l'association pour qu'il effectue les démarches nécessaires. Des animations sont faites avec l'École.
M. Jonathan LECLERC demande si c'est cette même association qui intervient à l'Abbaye de Chaalis ce à quoi il est répondu par l'affirmative.
M. Alain PETREMENT indique que la situation est identique pour la Région auprès de laquelle le président n'a pas transmis sa demande. Les démarches sont en cours.
À l'unanimité, proposition : 800 € sous condition de réception d'un dossier de demande de subvention.
- Radio Valois Multien : Il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une adhésion.
À l'unanimité, proposition : 25 €.
- Sauvegarde des Poteaux (APTF) : Pas de changement pour cette année.
Mme Géraldine SOURDOT souhaite connaître les actions de cette association ce à quoi il est répondu qu'elle intervient dans la mise en place et la réparation des poteaux en forêt.
M. Jack PIERCHON explique qu'elle intervient très largement en forêt d'Ermenonville.
M. Alain PETREMENT rappelle d'ailleurs que le 1^{er} poteau posé par l'association était situé à Ermenonville et que le coût d'un poteau est de 2000 €.
À l'unanimité, proposition : 400 €.
- Shotokan Karaté Club : Courrier indiquant que l'association n'a pas besoin de subvention – Identique à l'an passé.
À l'unanimité, proposition : 0 €.
- Aéroclub du Valois : M. le Maire s'interroge sur cette association et pense qu'il ne s'agit pas d'avions mais d'Ulm.
Après vérification sur leur site internet, il s'agit bien de petits avions.
M. Alain PETREMENT demande si des actions sont menées ce à quoi M. le Maire répond (au conditionnel) que des baptêmes de l'air sont offerts lors de la tombola de la fête de l'école.
Dans un 1^{er} temps M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent attribuer une subvention, ce qui est approuvé à la majorité – 11 voix pour – 1 abstention et 1 voix contre.
A la majorité, proposition : 100 €.
M. Alain GILARD demande, par le biais de M. Frédéric LEFEBVRE, si les associations sollicitent également des subventions auprès des autres collectivités. M. Jack PIERCHON rappelle que dans le dossier de demande, les associations doivent préciser si elles obtiennent des subventions d'autres collectivités.

M. Jack PIERCHON indique que l'association la Fête au Village a été dissoute. Les montants proposés ci-dessus ne tiennent pas compte des subventions versées dans le cadre du CCAS.

5. DEVIS AIRE DE JEUX.

M. le Maire indique que l'offre financière relative à l'installation de l'aire de jeux au Four à Chaux s'élève à 52 165,10 € HT soit 62 598,12 € TTC. Le choix de la structure ayant été approuvé lors du dernier Conseil Municipal ce dernier doit autoriser M. le Maire à signer ce devis.

Il est demandé si les subventions sont accordées et à quelle hauteur ce à quoi il est répondu par l'affirmative et aux taux de 33 % au titre du Département et de 45 % au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le devis.

M. Jack PIERCHON précise que l'installation est prévue pour cet été.

6. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 15/11/2016 et 18/04/2018. Le régime indemnitaire varie selon les règles fixées par délibération.

Le RIFSEEP actuellement accordé aux agents prévoit qu'en cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe (IFSE) suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Or, depuis le 1er mars 2025, la législation a été modifiée quant aux arrêts maladie ordinaire en ce sens que l'agent ne perçoit plus la totalité de son traitement mais seulement 90 %. Le RIFSEEP ne peut donc être conservé « intégralement ».

Le décret du 26/08/2010 prévoit que le régime indemnitaire varie dans les mêmes conditions que le traitement durant un Congé de Maladie Ordinaire (CMO). En conséquence, une délibération ne peut légalement prévoir un maintien supérieur à 90 % lorsque le traitement est maintenu à 90 %.

Les délibérations prises en date du 15/11/2016 et du 18/04/2018 doivent donc être modifiées en supprimant la phrase « En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe (IFSE) suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants ».

Mme Nathalie DUPONT indique que si la phrase « En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe (IFSE) suit le sort du traitement » est supprimée, les agents ne bénéficieront plus du RIFSEEP en cas de congé maladie.

Il convient donc de conserver la phrase « En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe (IFSE) suit le sort du traitement » et de supprimer la phrase « Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification des délibérations du 15/11/2016 et du 18/04/2018 en ce sens que la phrase « Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants » est supprimée.

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe (IFSE) suit le sort du traitement.

7. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 07/12/2012, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Il en existe 2 :

- La protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance maintien de salaire qui est désormais obligatoire depuis le 1er janvier 2025.
La loi impose la participation employeur à hauteur de 7 € par agent par mois. C'est ce montant qui avait été voté en 2012, nous n'avons donc pas eu besoin de revenir sur la délibération étant ici précisé que c'est le principe de labellisation qui avait été retenu. La labellisation permet aux agents d'être libre dans le choix de leur prestataire sous réserve que ce dernier figure dans la liste des organismes agréés par la DGCL.

- La protection sociale complémentaire au titre de la santé qui sera obligatoire au 1er janvier 2026.
La délibération de 2012 prévoyait une participation à hauteur de 10 € par mois pour un agent seul avec ou sans enfant et 29,58 € pour un agent en couple avec ou sans enfant.
Ces montants doivent être revus en ce sens que la participation minimum de l'employeur devra être de 15 € au 1er janvier 2026.
Ici encore, le choix de la labellisation avait été fait.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, un projet de délibération doit être transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Ce dernier statuera sur les propositions de mise en œuvre de la participation employeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre sur la participation employeur attribuée UNIQUEMENT aux agents qui auront choisi un organisme de complémentaire santé figurant sur la liste des organismes agréés et publiée sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales. Un justificatif devra être fourni chaque année par l'agent.

Proposition :

SANTE	FORFAIT PROPOSÉ (€)
1 personne	15
1 couple	30
1 couple + 1 enfant	37,50
1 couple + 2 enfants et +	40
1 personne + 1 enfant	22,50
1 personne + 2 enfants et +	30

Mme Yveline LE MIGNOT demande si, pour un couple, il faut que les deux personnes travaillent ce à quoi il est répondu que la participation employeur n'est pas attribuée en fonction des revenus.

M. Alain PETREMENT demande si le couple doit être marié ce à quoi Mme Nathalie DUPONT précise qu'un couple pacsé est également éligible.

Mme Marie-Claude BOUFFORT demande pour quelle raison la proposition « enfant » est moins élevée. Il est indiqué que dans les déclarations d'impôts, un enfant est considéré comme ½ part.

Mme Géraldine SOURDOT indique que dans le privé la participation allouée est identique pour tous, peu importe la situation.

Mme Nathalie DUPONT s'interroge sur les 29,58 €. Il est indiqué que ces montants étaient fixés, à l'époque, par délibération. Il s'agissait d'un pourcentage de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de participations fixées ci-dessus.

8. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE – ASSISTANCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE »

M. le Maire expose que notre collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La Chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé en date du 19 mars 2025.

Notre collectivité, en tant qu'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'Aménagement de l'Oise – Assistance Départementale des Territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débat avant délibération.

Mme Géraldine SOURDOT demande si le Conseil Municipal doit débattre ou prendre acte. La SAO – ADTO a une façon très marketing de présenter le rapport. Il y a beaucoup de recommandations.

M. Alain PETREMENT fait un rappel un l'historique de la création de l'ADTO.

A l'époque, la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) venait en aide aux collectivités en proposant un appui technique et financier sur les projets portés par ces dernières. L'Etat a décidé de mettre fin à cette aide.

Afin que les communes ne soient pas seules face aux complexités techniques des montages de dossiers, le Conseil Départemental, sous la présidence d'Yves ROME, a créé l'ADTO (Assistance Départementale d'Aide aux Territoires). Le Département étant actionnaire majoritaire, ce principe n'a pas évolué depuis la création de cette société publique locale.

M. Alain PETREMENT estime que les communes actionnaires sont donc assez contraintes. Il suggère que les recommandations émises par la Chambres régionale des comptes soient mises en application dans les meilleurs délais et qu'il en soit rendu compte lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et suggère que les recommandations émises par la Chambres régionale des comptes soient mises en application dans les meilleurs délais et qu'il en soit rendu compte lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

9. QUESTIONS DIVERSES.

9.1 Projet padel.

M. le Maire informe les membres présents que le projet n'est plus d'actualité. En effet, les délais d'instruction étant trop importants (8 à 12 mois), les porteurs de projet cherchent un autre terrain.

Mme Nathalie DUPONT demande quelle surface était nécessaire et si quelque chose est envisagé sur les cours de tennis.

M. le Maire répond qu'une restauration des cours n'est pas envisageable mais qu'il serait judicieux d'envisager l'installation d'un parcours santé comme proposé par M. Jonathan LECLERCQ.

Mme Nathalie DUPONT demande s'il serait opportun d'installer un city-stade ce à quoi il est répondu qu'à cet emplacement, le risque serait que cet équipement soit visité par n'importe qui (référence aux découpes de grillage au terrain de tennis).

9.2 Terrain ROM.

M. Alain PETREMENT demande où en est l'évacuation des déchets laissés par la communauté ROM. La pollution du sol risque de contaminer l'eau.

M. le Maire rappelle qu'une plainte a été déposée, elle est toujours en cours. Il indique avoir rencontré cet après-midi même, une équipe de bénévoles prête à débarrasser gracieusement le terrain (notamment la ferraille). Il s'est rendu sur les lieux avec eux et s'est rendu compte que la nature avait repris ses droits.

Les bénévoles sont informés qu'il s'agit d'un terrain privé.

La justice semble avoir d'autres priorités d'autant plus qu'il faut les moyens financiers.

9.3 Mur rue du Prince Radziwill.

M. Frédéric LEFEBVRE demande ce qu'il advient de l'affaire du mur endommagé rue du Prince Radziwill.

M. le Maire indique avoir reçu, ce jour, les propositions de notre avocat car, afin de faire avancer ce dossier datant de près de 5 ans, la commune a fait appel à son propre cabinet.

L'expert a estimé le coût des travaux à plus de 37 k€ et malgré les démarches entreprises par le propriétaire du mur, la situation stagne.

M. Franck DURY estime que la commune est « chanceuse » en ce sens qu'il n'y a pas eu d'accident au droit du sinistre. Il est cependant précisé que certains véhicules ont déjà heurté les équipements de signalisation mis en place.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que le mur, au niveau de la fontaine, près de la statue Jean-Jacques Rousseau, se détériore également.

9.4 Fête Patronale.

M. Alain PETREMENT demande s'il y a besoin d'aide pour l'organisation de la Fête Patronale et propose sa participation.

M. Frédéric LEFEBVRE enverra un courriel à chacun.

M. le Maire propose d'organiser une réunion afin de définir les modalités techniques et cadrer l'évènement.

M. Frédéric LEFEBVRE indiquera dans le groupe WhatsApp ce qu'il y a à faire.

Mme Yveline LE MIGNOT demande si tous les forains seront présents et M. Alain PETREMENT demande si les attestations de bon montage ont bien été fournies ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

9.5 Nettoyage rivière.

M. le Maire informe que la commune a été mise en demeure par l'Institut de France pour l'entretien de la partie de la Launette qui la concerne (entre le lavoir et la Maison Joseph II).

Les agents techniques vont procéder au nettoyage du bras de rivière, les équipements ont été reçus ce jour.

M. Franck DURY demande ce qui va être fait au niveau du parc. M. le Maire répond qu'un courrier a été envoyé aux autorités concernées (les élus ont été destinataires de la copie de ces courriers). Il n'a eu aucun retour pour le moment.

M. le Maire espère pouvoir rencontrer la Présidente du Conseil Départemental lors de l'inauguration de la Boucle des Ecrivains le 18 mai prochain afin de l'alerter sur le sujet.

Des travaux seraient prévus dans le parc mais également en amont dans le courant de l'automne 2026. Cependant, la situation catastrophique induite par l'envasement ne pourra pas attendre.

Mme Yveline LE MIGNOT précise que lors de la dernière réunion à laquelle elle a participé au parc Jean-Jacques Rousseau, il n'était pas question que la partie utilisée par les pêcheurs fasse partie du programme de nettoyage.

9.6 Balisage Sentier des Ecrivains.

M. Alain PETEMENT demande si la Mairie a reçu les modèles de panneaux qui seront mis en place dans le cadre de la Boucle des Ecrivains.

En effet, lors de la création du Sentier des Ecrivains, il avait interpellé le Conseil Départemental sur le fait que la commune n'ait pas été consultée. Le logo de la commune ne figurait pas sur les panneaux et il serait judicieux de s'assurer que les panneaux de la nouvelle boucle mentionnent bien la commune d'Ermenonville et qu'ils respectent la charte du PNR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
M. PETREMENT Alain	

